

LE MONDE | 14.05.02 | 11h32

Le CSA interdit les télévisions associatives en période électorale

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel estime qu'il ne peut pas "contrôler" leur contenu et vérifier l'équité des temps de parole. Souvent militantes, ces chaînes à l'audience confidentielle affirment pouvoir éclairer le débat avec un point de vue différent des autres médias.

LE MONDE | 14.05.02 | 11h32 paru dans l'édition du 15.05.02

Privées d'antenne depuis le début de la campagne présidentielle, les télévisions associatives ne pourront pas, non plus, apporter leur voix dissonante pendant les législatives. Lundi 13 mai, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a averti la "première chaîne associative nationale", Zalea TV, qu'il ne reviendra pas sur sa décision, prise à l'automne 2001, de suspendre les autorisations temporaires de diffusion le temps des campagnes électorales. La décision de l'instance de régulation n'a encore rien d'officiel, puisque le courrier qu'il s'apprête à envoyer aux télévisions associatives "est actuellement à la signature", mais "c'est comme si c'était fait", note-t-on tour Mirabeau. Le 1er mai, emmenées par Zalea TV, plusieurs de ces télévisions avaient écrit au CSA pour lui demander de reconsidérer sa position eu égard à "la gravité de la situation politique" induite par les résultats du premier tour de la présidentielle. "Les médias audiovisuels [nationaux] portent une part de responsabilité non négligeable dans la dégradation des termes du débat démocratique en France, expliquent les chaînes associatives dans leur courrier au CSA. Il est regrettable qu'aucune autre forme de télévision ne puisse venir contrebalancer leur hégémonie dévastatrice."

Proches du tissu associatif, voire militant, les télévisions associatives se veulent l'écho de "l'expression citoyenne", même si leur audience est confidentielle. Sur leur antenne, elles donnent largement la parole "aux gens, aux électeurs", au travers de reportages sur la vie de leur quartier. "Nous avons un rôle de contre-pouvoir par rapport aux chaînes commerciales. Nous pouvons éclairer le débat avec d'autres angles", explique Michel Fiszbin, président de Zalea TV. Pendant la campagne de la présidentielle, plusieurs de ces chaînes associatives ont bravé l'interdiction du CSA. Dans l'est parisien, Zalea TV a par exemple diffusé, en pirate, une série de reportages sur les électeurs lepénistes, ou encore un documentaire de témoignages d'Algériens affirmant avoir été torturés par Jean-Marie Le Pen. Le CSA, qui a fait constater ces infractions et a transmis le dossier au procureur de la République, justifie sa position par les "difficultés à assurer le contrôle du contenu" de ces chaînes. L'instance de régulation rappelle qu'elle avait déjà adopté semblable attitude au premier trimestre 2001 à l'occasion des municipales. Elle craint des "débordements" contraires aux obligations fixées par ses recommandations et par le code électoral, telle que l'égalité du temps de parole des candidats. "Nous n'avons rien contre les télévisions associatives ! C'est simplement un principe de précaution au regard des règles électorales. Elles pourraient provoquer un contentieux", explique-t-on au CSA.

Un argument contré par Reporters sans frontières (RSF), dans une lettre adressée au CSA, fin mars. "Comme toutes les autres chaînes, les télévisions associatives signent une convention qui les engage à respecter le code électoral. Les empêcher de

s'exprimer en période électorale va totalement à l'encontre de la liberté et de la pluralité de l'information", déplorait RSF. "Le CSA n'est pas là pour restreindre la liberté d'expression des chaînes parce qu'il ne peut pas les contrôler", ajoute Michel Fiszbin. "Le problème ne vient pas de leur statut de télévision associative, mais du caractère temporaire de leur autorisation, rétorque-t-on au CSA. Avec les autorisations permanentes, il y a une convention, des engagements, des possibilités de sanction: c'est une garantie juridique qui n'existe pas avec les télévisions temporaires." Le CSA a décidé de réattribuer les autorisations temporaires sur la région parisienne à partir du 1er juillet, soit dès le lendemain des élections législatives. Entre le 1er janvier et le 30 juin, le très courtisé canal 35 a, en effet, été alloué à la société de diffusion Towercast, qui procède actuellement à des tests en vue de la télévision numérique.

Richard Sovied, président de la chaîne parisienne Télé Bocal, voit dans l'attitude du CSA une décision plus politique : "C'est une façon de nous museler. Nous sommes socialement marqués et ils s'imaginent peut-être que nous pourrions être tenus par des réseaux d'extrême gauche. La télévision est toujours un pouvoir, un outil médiatique." Auteur d'un rapport sur les télévisions locales, qui a servi de document de travail à la loi de 2000 sur l'audiovisuel, le député socialiste (Oise) Michel Françaix se dit quant à lui entièrement "solidaire" de la démarche des télévisions locales. "Elles cassent le modèle télévisé dominant et amènent une pincée d'impertinence, assure l' élu socialiste. Certes, on ne peut pas les laisser faire n'importe quoi mais il y a deux poids, deux mesures : quand une chaîne nationale ne respecte pas l'égalité des temps de parole, on lui envoie un simple avertissement ; les télévisions locales, on décide de les interdire a priori. La démocratie a plus à perdre qu'à y gagner en ne leur donnant aucun droit."

José Barroso

A Paris et en province

Télé Bocal : créée dans le XXe arrondissement de Paris en 1995, c'est une des plus anciennes chaînes associatives. Elle est née à l'initiative d'une association de défense du court métrage, et ses premières diffusions se faisaient depuis les bars de l'est de Paris. Zalea TV : cette chaîne a vu le jour en 2000, à l'initiative de Michel Fiszbin, ancien animateur de la radio Carbone 14. D'abord parisienne, la chaîne se veut aujourd'hui la "première chaîne associative nationale". En 2001, elle a légalement diffusé sur Paris pendant six mois.

Autres chaînes : parmi les chaînes associatives les plus connues, on peut citer Protis TV et Primitivi (Marseille), Canal Puce (Lyon), Canal Ti Zef (Brest), Sans Canal Fixe (Tours) et TV Bruits (Toulouse).

ARTICLE PARU DANS L'EDITION DU 15.05.02